



CIRCULAIRE N° 1995 / SEPMBPE/DGD du 01 FEV. 2019

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Reprise de la perception de l'Acompte
d'impôt sur le revenu du secteur informel**

**Réf. : - Annexe fiscale à la loi n° 2017-870 du 27 décembre 2017
portant Budget de l'Etat pour l'année 2018 ;
- Circulaire n° 1901/SEPMBPE/DGD du 08 mars 2018**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, la reprise, à compter du 1^{er} février 2019, de la perception de l'acompte d'impôt sur le revenu du secteur informel (AIRSI), conformément aux dispositions de l'article 23 de l'annexe fiscale à la loi n° 2017-870 du 27 décembre 2017 portant budget de l'Etat pour l'année 2018 et telles que déclinées aux termes de ma circulaire n° 1901/SEPMBPE/DGD du 08 mars 2018.

Je rappelle que l'AIRSI est exigible à l'importation, sur les marchandises autres que les biens d'équipement, déclarées pour la mise à la consommation par les contribuables relevant au plan fiscal de l'impôt synthétique ou de la taxe forfaitaire des petits commerçants et artisans.

Je précise que l'AIRSI a été institué par la loi n° 90-434 du 29 mai 1990, sous la forme d'un prélèvement à la source, dont la collecte était confiée aux commissionnaires en douane et qu'il a été seulement réaménagé aux termes de l'annexe fiscale à la loi portant Budget de l'Etat pour l'année 2018, qui dispose en son article 23 qu'il est désormais recouvré par les services des douanes dans les mêmes conditions et sous les mêmes procédures, sanctions et sûretés que les droits de douane.

Ainsi, le taux de l'AIRSI, initialement de 7,5% est-il désormais fixé à 5% à liquider sur une base imposable déterminée d'après la valeur taxable en douane des marchandises importées.

Précédemment paramétré au sydam world sous la désignation de "PSI" (Prélèvement du Secteur Informel), l'AIRSI est désormais repris sous l'intitulé "ASI" (Acompte sur le Secteur Informel).

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- SEPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- PSP
- GEPEX
- OIC
- Conseil du Coton et de l'Anacarde
- WEBB Fontaine CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Européenne
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Syndicat des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

